

Publié le

ID: 026-200008027-20241209-BE202417-DE

N°2024-17



SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRĖNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC DC. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.			Х
TOURVIEILHE M. (VP)	Х			SOULIGNAC F.	Х		
FERNANDEZ M. (VP)			Х	FERROUSSIER F.			Х
BRUN C. (VP)	Х			LEBRAT J.			Х
FALCONE C. (VP)	Х			MATHON C.			Х
BONNET-FERRAND V.	Х			INARD P.	Х		
AURIAS C.	Х			REY C.	X		
GAUCHER S.			Х	FERLAY A.	X		

Pouvoir: 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE: 18 PRESENTS: 11 (11 voix) VOTANTS: 11

Quorum: 10

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Recu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID: 026-200008027-20241209-BE202417-DE

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- > Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Bureau exécutif de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Claude BRUN secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

/ /

Président

Claude BRUN

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique 8 avenue de la Gare CS 20125 Alixan 26958 Valence Cedex 9